

ASSEMBLEE NATIONALE

15 février 2005

AVENIR DE L'ÉCOLE - (n° 2025)

AMENDEMENT

N° 415

présenté par
Mme BOUTIN

ARTICLE 13*(Art. L. 313-1 du code de l'éducation)*

Compléter le dernier alinéa de cet article par la phrase suivante :

« Elles doivent permettre l'acquisition d'une connaissance de l'expression artistique et culturelle, notamment francophone, et favoriser la défense de la diversité culturelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de donner une place à l'éducation culturelle dans l'Ecole de demain. La création artistique doit être inscrite dans une composante de la formation des enfants et des jeunes. Cela pourrait donner lieu à des partenariats avec les collectivités territoriales et des personnes, professionnelles de disciplines artistiques.